Ville de Mulsanne
République Française
Département de la Sarthe

ARRÊTÉ DU MAIRE 219/2026
Règlementation provisoire de la circulation – Rue de la Paumerie

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée des **travaux de branchement ENEDIS aéro-souterrain en traversée de chaussée, rue de la Paumerie** à Mulsanne et devant être réalisés par l'entreprise **TELELEC RESEAUX**.

ARRÊTE

Article 1 : Au vu des dits travaux, la **circulation** sera **perturbée** et **réglementée** au droit du chantier, **rue de la Paumerie**, avec un **alternat** manuel par panneaux AK5, AK3 ou K10, pendant la période des travaux et selon sa nécessité **du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026.**

Article 2 : Le **stationnement** sera **interdit dans l'emprise du chantier** au droit de la **rue de la Paumerie,** selon sa nécessité pendant la période des travaux et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R. 417-10).

Article 3 : Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé des travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon la nécessité du chantier.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 9 octobre 2026,
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Rémy CHABERT.

MAIRIE DE MULSANNE 72230

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr